



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Arrêté n° : URB_2023_06_175

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
EMPLACEMENT STATIONNEMENT RESIDENCE BEAUCHAMPS
RETRAÇAGE DES PLACES DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de Monsieur Guillaume SIEDZIZKA, Responsable Service Voirie de la ville de Raismes, d'interdire les places de stationnement résidence Beaucoup (face aux appartements), du 14 au 16 juin 2023, afin de refaire le marquage de celles-ci,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement face aux appartements résidence Beauchamps, seront interdites à tous les véhicules, du 14 au 16 juin 2023 afin de permettre le retraçage de celles-ci.

Article 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par le service logistique de la ville de Raismes à compter du 12 juin 2023 et applicables dès le 14 juin 2023 - 7h.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- Les services de la Police Municipale de Raismes
- La Direction du Cadre de vie de la Ville de Raismes
- Le Service d'Intervention Quotidienne de la Ville de Raismes

Fait à Raismes, le 09 juin 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le.....	13 JUIN 2023
Transmis en sous-préfecture le.....	
Document exécutoire du.....	13 JUIN 2023
Notifié le	